

SÉANCE DU 06 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le six mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Nicole LEPELTIER, Maire.

Étaient présents : Nicole LEPELTIER, Manuel RODRIGUES, Jean CHERMANNE, Alain AUCHÈRE, Jacky LEMITRE, Matthieu KOWALZYK, Isabelle BARRIER.

Absents excusés : Sarah RICHARD ayant donné pouvoir à Nicole LEPELTIER, Jean HAVIN ayant donné pouvoir à Jean CHERMANNE

Absents : Patrick PORET, Grégory CHORYNSKI.

Monsieur Jean CHERMANNE a été nommé secrétaire de séance.

APPROBATION DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la précédente séance.

Délibération n° 03/2017

DÉLÉGATION DE L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE SULLY

- **Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,
- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R423-15, qui ouvre la possibilité aux Communes de confier l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du droit des sols à une Communauté de Communes,
- **Vu** l'adhésion de la Commune de **VILLEMURLIN** à la communauté de Communes du Val de Sully,
- **Madame le Maire** rappelle, que conformément aux statuts, que la Communauté de Communes du Val de Sully, est compétente pour la gestion d'un service partagé Urbanisme - Droits des sols chargé d'instruire les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol au service des communes disposant d'un document d'urbanisme et/ou ayant pris délibération en tant que Maire autorité compétente pour la délivrance des actes d'urbanisme.
- **Madame le Maire** informe le Conseil Municipal que le service instructeur est opérationnel et que la commune en bénéficie déjà ;
- **Madame le Maire** informe que pour maintenir ce service délivré à la commune en matière d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol et suite à la fusion entre la Communauté de Communes du Val d'or et Forêt et celle du Sullias, il convient de procéder à l'adoption d'une nouvelle convention,
- **Madame le Maire** précise que ce service urbanisme communautaire sera chargé comme préalablement de l'instruction des dossiers d'urbanismes, conformément à la convention établie entre la Commune et la Communauté de Communes du Val de Sully,
- **Madame le Maire** précise, qu'afin de faciliter les échanges entre le service urbanisme communautaire et la Commune et de faciliter le fonctionnement du service urbanisme dans la mise en œuvre de l'instruction des autorisations, il pourra être mis en place un arrêté de délégation de signature pour les agents de la Communauté de Communes du Val de Sully en charge de l'instruction pour les notifications d'incomplets, délais, prorogations, et consultations nécessaires dans le cadre de l'instruction des demandes,

- **Madame le Maire** précise que la Mairie reste le lieu de dépôt unique des autorisations, qu'elle reste l'autorité compétente quant à la décision.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la délégation de l'instruction des demandes d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation du sol à la Communauté de Communes du Val de Sully à la date de la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à ratifier la convention,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération n° 04/2017

MISE EN PLACE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

Madame le Maire informe l'assemblée que la Loi ALUR prévoit un transfert automatique de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » des communes vers l'intercommunalité auxquelles elles appartiennent pour la création d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, à compter du 27 mars 2017.

La Loi ALUR prévoit également que les communes membres de l'Intercommunalité, par délibération du Conseil Municipal, peuvent s'exprimer sur ce transfert, dans un délai de 3 mois, avant le 27 mars 2017.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ÉMET un avis défavorable à ce transfert automatique de compétence vers la Communauté de Communes du Val de Sully.

Délibération n° 05/2017

MOTION POUR LE RETRAIT DE VILLEMURLIN DES ZONES DÉFAVORISÉES EN MATIÈRE AGRICOLE

Le Conseil Municipal de Villemurlin :

- Constate que Villemurlin à l'instar de nombreuses autres communes du Loiret, notamment en Sologne, Berry et Puisaye, voire Orléanais, ne sera plus reconnue dans la carte des zones agricoles défavorisées (zones soumises à contraintes naturelles) au regard des critères définis par la Commission Européenne,
- Observe parallèlement la dégradation alarmante de la situation économique des exploitations agricoles situées sur le territoire communal,
- Souligne que les exploitations, auparavant concernées, sont particulièrement touchées par la crise et qu'elles sont exposées à des caractéristiques topographiques, pédologiques et climatiques contraignantes,
- Juge légitime la prise en compte de ces handicaps dans les politiques d'accompagnement agricole,
- Rappelle que 10 % de la Surface Agricole Utile française peut être intégrée au sein de Zones Soumises à des Contraintes Spécifiques,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE le maintien de la Commune de VILLEMURLIN dans le projet de zonage ZSCN (Zone Soumise à Contraintes Naturelles) et la mobilisation de tous les acteurs économiques, politiques et sociaux pour appuyer cette requête.

Délibération n° 06/2017

AIDE AUX COMMUNES À FAIBLE POPULATION : TRAVAUX DIVERS 2017

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante de l'aide que le Conseil Départemental peut attribuer aux communes à faible population.

Vu les travaux divers et les acquisitions envisagés sur l'année 2017,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'aide aux communes à faible population.

APPROUVE les travaux divers et les acquisitions envisagés sur l'année 2017, faisant l'objet de la demande d'aide.

Délibération n° 07/2017

AIDE AUX COMMUNES À FAIBLE POPULATION : REMBOURSEMENT DES ANNUITÉS D'EMPRUNT

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante de l'aide que le Conseil Départemental du Loiret peut attribuer aux communes à faible population pour le remboursement des annuités d'emprunt relatif aux constructions scolaires.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret au titre de l'aide aux communes à faible population pour le remboursement des annuités d'emprunt de la construction du restaurant scolaire.

Délibération n° 08/2017

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE SULLY POUR LE REMPLACEMENT DE LA CHAUDIÈRE À L'ÉCOLE

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante des possibilités de subvention auprès de la Communauté de Communes du Val de Sully, au titre des Fonds de Concours, pour le remplacement de la chaudière de l'école.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la communauté de Communes du Val de Sully, au titre des Fonds de Concours, pour les travaux notés ci-dessus.

Délibération n° 09/2017

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE SULLY POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU SITE DES FARNAULTS

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante des possibilités de subvention auprès de la Communauté de Communes du Val de Sully, au titre des Fonds de Concours, pour les travaux d'aménagement du site des Farnaults : création d'un sentier piéton et d'un parcours de santé, pose de panneaux pédagogiques.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la communauté de Communes du Val de Sully, au titre des Fonds de Concours, pour les travaux d'aménagement notés ci- dessus.

AFFAIRES DIVERSES

Le Conseil Municipal est informé :

- De la date de la prochaine réunion du Conseil Municipal : lundi 03 avril 2017 à 19 heures.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 19 heures 15